



22 mai 2019

(19-3529)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 21 mai 2019 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation de l'Inde et à la délégation du Japon, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), la Chine informe les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 14 mai 2019, intitulée *Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises* (WT/DS584/1).

La Chine note que la demande de consultations a trait aux droits appliqués par l'Inde aux importations de certaines marchandises du secteur des technologies de l'information. La Chine a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations parce qu'elle est l'une des principales sources des importations indiennes de produits mécaniques et électriques relevant du chapitre 85 du SH, et l'un des principaux exportateurs de produits des technologies de l'information dans le monde. Par exemple, d'après les statistiques, en 2018, les exportations chinoises vers l'Inde de téléphones pour réseaux cellulaires se sont montées à 1,9 milliard de dollars EU, celles de stations de base à 0,23 milliard de dollars EU et celles d'appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données à 0,28 milliard de dollars EU.

La Chine attend avec intérêt votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
